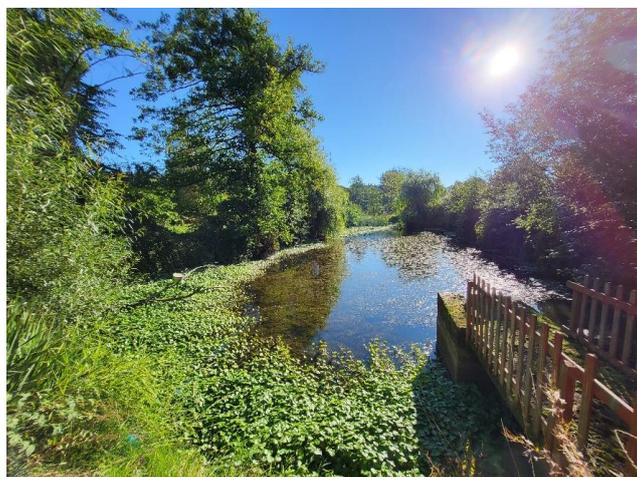


Halte à la prolifération des espèces aquatiques invasives !

Les mares et les étangs constituent de véritables havres de biodiversité. Plantes et animaux indigènes s'y épanouissent naturellement.

Certaines espèces de plantes exotiques aquatiques s'y installent également et peuvent se révéler être invasives. D'une vigueur et d'un taux de croissance exceptionnels, ces plantes forment des tapis denses sur l'eau et peuvent rapidement devenir « hors de contrôle ». Elles concurrencent la végétation indigène, empêchent la lumière de pénétrer et font progressivement disparaître toute vie sous l'eau.

On peut citer notamment la crassule des étangs, l'hydrocotyle fausse-renoncule, les jussies, le myriophylle du Brésil. Pour protéger la biodiversité sur ces plans d'eau, il est recommandé de bien se renseigner avant d'introduire une plante et de favoriser exclusivement les plantes indigènes.



Les écrevisses exotiques constituent également une réelle menace pour les écosystèmes aquatiques dans lesquels elles sont introduites. Elles provoquent des dommages économiques et écologiques et leur présence peut s'avérer fatale pour l'écrevisse à pieds rouges, espèce indigène de Wallonie.

Pour reconnaître les espèces exotiques envahissantes, consultez le site <https://www.riparias.be/fr>.

Si vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un étang ou d'un plan d'eau envahi par une plante aquatique ou une écrevisse exotique envahissante, [pouvez-vous compléter le formulaire en cliquant ici](#) ou via le site internet du CRSA www.crsambre.be.

Contact :

Contrat de rivière Sambre & affluents
071/96.07.18 – info@crsambre.be – www.crsambre.be

